# CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BENFELD
# PROCES - VERBAL
# DE LA SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2012

Le six novembre deux mille douze à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Benfeld se réunit en séance ordinaire dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jacky WOLFARTH, maire.

**Etaient présents** : Lucienne GILG, Louis ZOBEÏDE, Anny DELVALLEZ, Jean-Marc SAAS, Mona PAJOLE, Bruno LEFEBVRE, Candide LOTT, Xavier HUMLER, Bernard BOUTONNET, Daniel WALDVOGEL, Richard BAUMERT, Elisabeth DE MONTIGNY, Huguette BOQUEL, Nathalie GARBACIAK, Véronique BRUDER, Anne-Marie GINTZ, Frédéric OSTERTAG, Florence ESTREICHER, Pascal GUIMIER, François LARDINAIS, Emilie UHL, Michelle SCHWEMLING, Daniel WALTER, Daniel MESSMER.

**Absents excusés :** Hava DEDE, Robert LUSTIG, Etienne MARTIN et Sylvia LUSTIG (procuration donnée respectivement à Anny DELVALLEZ, Daniel MESSMER, Emilie UHL et Michelle SCHWEMLING)

## ORDRE DU JOUR

1) Communiqués du Maire
2) Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de compétence
3) Adoption du procès-verbal de la séance du 9 octobre 2012
4) Affaires d'urbanisme et travaux :
    a) *Rétrocession de la voirie du lotissement « Domaine de Jacquemart »*
    b) *Transfert du réseau d'éclairage public de la traversée RD 1083, des luminaires d'ouvrage de la R25, du giratoireRD5 – RD206*
    c) *Avis sur le projet de révision du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Ill-Nappe-Rhin*
    d) *Etat prévisionnel des coupes et programme de travaux 2013 en forêt communale – Etat d'assiette 2014*
    e) *Cession de parcelle rue de Luxembourg*
5) Affaires financières :
    a) *Protection sociale complémentaire des agents : nouveau dispositif*
    b) *Régularisation par écriture d'ordre en apurement du compte 1069*
    c) *Budget supplémentaire 2012*
6) SIVU du Centre-Alsace : adhésion de la ville d'Erstein, modification des statuts
7) Communauté de Communes de Benfeld et environs : modification de la compétence « tourisme »
8) Rapport des commissions

Le Maire ouvre la séance à 20h00 en saluant les conseillers présents.

# 1) COMMUNIQUES DU MAIRE

## *1) Invitations diverses et dates à retenir*

Le maire invite les conseillers municipaux aux manifestations et réunions à venir, à savoir :

- Jeudi 8 novembre à 20h30 à la salle des fêtes : concert donné par l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg
- Vendredi 9 novembre à 15h00 : enterrement de Monsieur Alphonse CROVISIER, conseiller municipal de 1959 à 1977, commandant honoraire du Corps des Sapeurs Pompiers
- Vendredi 9 novembre à 20h30 au Cinéma Rex : présentant de films « l'invention de l'Alsace » en présence des réalisateurs
- Samedi 10 novembre à la salle des fêtes : Loto de l'ASB
- Dimanche 11 novembre : commémoration de l'armistice
- Lundi 12 novembre à 17h00 : réunion de la commission communale des impôts directs à la mairie
- Mardi 13 novembre à partir de 17h00 : défilé de la Saint Martin par les écoliers au centre ville (départ au cercle catholique et arrivée à l'Ecole Briand)
- Samedi 17 novembre à 20h00 à l'Eglise protestante : concert piano et flûte par le duo Tillia
- jeudi 22 novembre à 20h00 à l'hôtel de ville : réunion avec les acteurs économiques du centre ville en présence de représentants de la Chambre de Commerce
- du jeudi 22 au samedi 24 novembre : collecte de produits alimentaires au bénéfice de la Banque Alimentaire
- vendredi 23 novembre à 19h00 à la salle des fêtes : soirée retrouvailles de l'OMF
- samedi 24 novembre à 14h00 : opération un arbre – un enfant (année 2009)
- samedi 24 novembre à partir de 14h00 à la RPA : vente de Noël
- Samedi 24 novembre à 20h30 à la salle des fêtes : soirée humoristique avec Jean-Marie AARUS et les Papossibles
- mardi 27 novembre à 20h00 : commission des finances
- vendredi 30 novembre à 19h00 à l'avant-salle des fêtes : remise des récompenses aux sportifs méritants
- samedi 1er décembre à 17h00 : ouverture de la 1ère fenêtre du calendrier de l'Avent
- dimanche 2 décembre : fête de Noël des ainés à la salle des fêtes
- Lundi 3 décembre à 20h00 : prochain conseil municipal
- Samedi 22 décembre à 19h00 à la salle des fêtes : fête de Noël du personnel communal

## 2) Décisions prises par le maire en matière de droit de préemption urbain :

Aucune préemption n'a été effectuée pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes, à savoir :

- Consorts PETIN, pour un immeuble d'habitation et locaux professionnels, sis 4 rue Clémenceau
- ICF NOVEDIS, pour une maison d'habitation, sise 16 avenue de la Gare

## 3) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2012

Aucune observation écrite n'étant parvenue en mairie et aucune autre n'étant formulée en séance le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2012 est adopté par 26 voix pour et 3 abstentions (Mona PAJOLE, Anny DELVALLEZ et Xavier HUMLER pour absence à la séance)

## 4) AFFAIRES D'URBANISME ET TRAVAUX

### *a) Rétrocession de la voirie du lotissement « Domaine de Jacquemart »*

Monsieur Louis ZOBEÏDE, maire-adjoint rappelle que par délibération du 30 janvier 2007, le conseil municipal avait accepté le transfert de propriété et l'incorporation dans le domaine public communal la totalité des voies et équipements communs du lotissement susindiqué, une fois les travaux achevés et réceptionnés définitivement par la commune (y compris la communauté de communes) et les services concessionnaires.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

après avoir entendu les explications de Monsieur Louis ZOBEÏDE, maire-adjoint,

vu la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2007,

vu la demande du Cabinet Jean-Claude SCHMITT, sollicitant la rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement Le Domaine de Jacquemart,

vu la réception des travaux effectuée le 10 juillet 2012, statuant à la conformité des installations réalisées,

**émet**

un avis favorable à la cession des parcelles d'emprise de la voirie du lotissement Le Domaine de Jacquemart, cadastrées Section AM n°156/97 et 157/94 d'une superficie respective de 40,67 et 0,37 ares au prix de 1 € symbolique, ainsi que l'ensemble des réseaux concerné par la viabilité du lotissement.

**autorise**

le maire à signer l'acte de cession à intervenir sur les bases précitées conformément au projet d'acte élaboré par Maître Raymond KREBS, notaire à Strasbourg, ainsi que tout document s'y rapportant

**charge**

le maire d'entreprendre toute démarche en vue du classement de la voirie dans le domaine public

**adopté à l'unanimité**

### *b) Transfert du réseau d'éclairage public de la traversée de RD 1083, des luminaires d'ouvrage RD5, du carrefour giratoire RD5-RD206*

Monsieur Louis ZOBEÏDE, maire-adjoint, informe l'Assemblée que le Conseil Général, conformément à sa politique en matière d'éclairage public des routes départementales, envisage de transférer à la commune les installations d'éclairage public susindiquées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

après en avoir délibéré

après avoir entendu les explications de Monsieur Louis ZOBEÏDE, maire-adjoint,

vu l'intérêt qu'il y a pour la ville de Benfeld de maintenir l'éclairage public en traverse d'agglomération, sachant que les installations ont été rénovées et mises a niveau par le Conseil Général,

vu les termes du projet de convention de transfert du réseau d'éclairage public élaboré par les services du département,

**émet**

un avis favorable au transfert des installations concernées sur les sections de route suivantes :

- RD1083 (PR 21+200 au PR 22+00), traversée de Benfeld entre les panneaux d'agglomération
- Carrefour giratoire RD5/RD206
- RD5 luminaires sur ouvrage d'art, passage inférieur sous la RD 1083

**autorise**

le maire à signer la convention de transfert d'éclairage public sur les bases précitées conformément au projet joint en annexe

**adopté à l'unanimité**

### *c) Avis sur le projet de révision du SAGE (Ill–Nappe–Rhin)*

Le maire informe l'Assemblée que la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 réaffirme les SAGE (schéma d'aménagement et gestion de l'eau) comme des instruments essentiels à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau. Cette loi modifie la structuration et la portée réglementaire des SAGE, qui sont désormais dotés d'un règlement opposables aux tiers.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a ainsi engagé la révision du SAGE ILL NAPPE RHIN, qui concerne notre territoire approuvé en 2005.

Les modifications portent exclusivement sur la mise en cohérence du SAGE avec le SDAGE du bassin du Rhin approuvé en novembre 2009 et les dispositions de la LEMA.

Ce SAGE révisé a été approuvé le 4 juillet 2012 par la Commission Locale de l'Eau

## *LE CONSEIL MUNICIPAL*

après en avoir délibéré

après avoir entendu les explications du maire,

après avoir pris connaissance du projet de SAGE ILL NAPPE RHIN révisé (notamment le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement), ainsi que le rapport d'évaluation environnementale

vu l'objectif de la révision du SAGE portant notamment sur une meilleure lisibilité du document, la clarification de certaines dispositions, concernant notamment le rejet des eaux usées et pluviales, les zones humides remarquables et ordinaires et les aires d'alimentation de captage d'eau potable

vu le renforcement de la portée réglementaire du SAGE

**émet**

un avis favorable au projet de SAGE ILL NAPPE RHIN révisé, dans les termes des documents joints en annexe

**adopté à l'unanimité**

### *d) Etat prévisionnel des coupes et programme de travaux 2013 en forêt communale*

Madame Anny DELVALLEZ, maire-adjoint, présente à l'assemblée l'état prévisionnel des coupes et le programme de travaux en forêt communale proposé par l'ONF pour l'exercice 2013.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Mme Anny DELVALLEZ, maire-adjoint,

vu l'état prévisionnel 2013 des coupes estimées en forêt communale, élaboré par l'ONF,

vu le programme des travaux tant d'investissement que d'entretien et de fonctionnement proposé par l'ONF,

## adopte à l'unanimité

l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2012, tel que proposé par l'ONF pour un volume total de 380 $m^3$ (dont 141 $m^3$ de bois d'œuvre, 14 $m^3$ de bois de feu, 225 $m^3$ de bois non façonné et 34 $m^3$ de bois sur pied), représentant une recette prévisionnelle de 17 710 €, des dépenses liées à l'exploitation de 6 517 €, soit une recette nette estimée de 11 193 €.

le programme de travaux pour un montant total de 30 310,77 € T.T.C., dont 13 785,37 € en investissement et 16 525,40 € en fonctionnement, selon les devis joints en annexe

La convention de maîtrise d'œuvre avec l'ONF est arrêtée, conformément aux barèmes qui s'appliquent depuis 2005 pour l'encadrement des travaux effectués en régie.

L'état prévisionnel d'assiette pour 2014 est également adopté.

## *e) Cession de parcelle rue de Luxembourg*

Monsieur Louis ZOBEÏDE, maire-adjoint, informe l'assemblée que la ville de Benfeld est propriétaire d'une parcelle de terrain, cadastrée Section AE n° 139, d'une contenance de 0,31 are (voir plan joint), qui servait d'emprise pour le transformateur d'Electricité de Strasbourg desservant une partie du quartier Rohan. Cette parcelle est enclavée dans la propriété de Monsieur et Mme Maurice SIAT, 15 rue de Luxembourg à Benfeld.

Dans le cadre de la construction de divers bâtiments dans le complexe sportif, Electricité de Strasbourg Réseaux a décidé de construire un nouveau poste de transformation, implanté en face du centre de secours. Le bâtiment actuel est donc destiné à être démoli.

M et Mme SIAT ont sollicité la commune en vue de l'acquisition de cette parcelle, après démolition du bâtiment, afin que celui-ci ne devienne pas une friche non entretenue mitoyenne à sa propriété.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Monsieur Louis ZOBEÏDE, maire-adjoint,

vu la demande de Monsieur et Madame Maurice SIAT en date du 30 août 2012,

vu la situation et la nature de la parcelle, considérant que cette dernière n'est d'aucune utilité pour la ville de Benfeld

vu l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 30 octobre 2012

**émet**

un avis favorable à la cession de la parcelle, Section AE n° 139, d'une superficie de 0,31 are, au prix de 5 000 € l'are, soit 1 550 € (mille cinq cent cinquante €uros), frais de notaire et indemnités à la charge de l'acquéreur

**charge**

le maire à entreprendre toute démarche en vue de l'aboutissement de cette transaction, notamment à signer l'acte à intervenir par devant notaire de Benfeld.

**adopté à l'unanimité**

# 5) AFFAIRES FINANCIERES

## *a) Protection sociale complémentaire des agents : nouveau dispositif*

Madame Lucienne GILG, maire-adjoint, informe l'Assemblée que dans le cadre des nouvelles dispositions réglementaires applicables en matière de protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé aux collectivités souhaitant verser, ou continuer à verser, une participation financière pour la santé complémentaire et la prévoyance de leurs agents de lui donner mandat pour la mise en place d'une convention de participation mutualisée pour chacun des risques « santé » et « prévoyance ».

Les prestataires suivants ont été retenus après mise en concurrence :
- pour le risque « santé » : MUT'EST
- pour le risque « prévoyance » : COLLECTEAM/HUMANIS

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

après avoir en entendu les explications de Mme Lucienne GILG, maire-adjoint,

après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 27/09/2012 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUT'EST ;
- pour le risque prévoyance : COLLECTEAM/HUMANIS ;

***sollicite***

l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Bas-Rhin

***décide***

**1) d'adhérer** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **santé** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ;
- **prévoyance** couvrant la perte de revenus en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès ;

**2) d'accorder s**a participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

***Le risque santé***

- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- Pour ce risque, le montant de participation sera modulé selon la composition familiale ainsi que le définit le tableau ci-dessous qui fixe le montant de la participation communale en euros et par mois :

| Agent Seul | Couple | Agent + 1 enfant | Agent + 2 enfants | Couple + 1 enfant | Couple + 2 enfants | Famille |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 100 € | 170 € | 120 € | 140 € | 190 € | 210 € | 220 € |

Le montant de la participation ainsi fixé sera indexé sur l'évolution du plafond mensuel de la sécurité sociale et versé à un agent travaillant à temps plein dans la limite du montant de la cotisation si elle est inférieure. Elle sera proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de service pour les agents travaillant à temps non complet.

*Le risque prévoyance*

- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- Les garanties souscrites sont les suivantes :

**UN SOCLE COMMUN INDIVISIBLE REGROUPANT**

- L'incapacité temporaire de travail (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- L'invalidité (base de remboursement 95% de l'assiette de cotisation)
- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie (base de remboursement 100% de l'assiette de cotisation)
- La minoration de retraite

**OPTIONS (a**u choix de l'agent)

- la rente d'éducation
- le capital décès à 200 %

L'assiette de cotisation pour le risque prévoyance est fixée comme suit :

- le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire
- le régime indemnitaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

le montant forfaitaire de participation par agent sera de 880 € avec l'option régime indemnitaire

**3) prend acte**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

  0,04 % pour la convention de participation en santé

  0,02 % pour la convention de participation en prévoyance
- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

**4) autorise le Maire** à signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

**adopté à l'unanimité**

## *b) Apurement du compte 1069 : régularisation par écriture d'ordre*

Madame Lucienne GILG, maire-adjoint, informe l'assemblée que le compte 1069 (reprise sur les excédents capitalisés antérieurs à 1997) du compte de gestion de la commune fait apparaître une inscription d'un montant de 194,34 €. Or aucune dépense ne doit être inscrite sur ce compte non budgétaire.

S'agissant d'un compte non budgétaire, la procédure de neutralisation se traduirait par l'inscription au budget d'une dépense d'ordre mixte au compte 1068 (mandat au 1068, crédit au 1069) et de l'inscription corrélative d'une recette réelle au budget.

L'exécution de cette dépense d'ordre et de la recette réelle destinée à l'équilibrer générera :
- un apport de trésorerie pérenne
- l'apurement du compte 1069, inexistant au plan comptable général

Au regard de son impact budgétaire et du fait qu'il s'agit de revenir sur une décision de neutralisation prise initialement par l'assemblée délibérante, le mandat d'ordre mixte au compte 1068 devra être justifié par une délibération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

après avoir en entendu les explications de Mme Lucienne GILG, maire-adjoint,

après en avoir délibéré,

afin de pouvoir supprimer cette anomalie au compte de gestion,

vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 octobre 2012,

**émet**

un avis favorable à la réalisation de cette écriture, permettant d'apurer le compte 1069, par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 1068, d'un montant de 194,34 €

**adopté à l'unanimité**

## *c) budget supplémentaire 2012*

Madame Lucienne GILG, maire-adjoint, expose à l'assemblée le détail de la section de fonctionnement et d'investissement du budget supplémentaire 2012, tel qu'il apparaît dans les documents joints.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Madame Lucienne GILG, maire-adjoint,

vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 octobre 2012,

**arrête**

le budget supplémentaire pour l'année 2012, proposé par le maire, aux montants ci-après :

**Section de fonctionnement :**

- dépenses : 180 000,00 €
- recettes : 180 000,00 €

**adopté par 22 voix pour**

(7 abstentions Robert LUSTIG, Emilie UHL, Michelle SCHWEMLING, Daniel WALTER, Daniel MESSMER, Etienne MARTIN et Sylvia LUSTIG)

**Section d'investissement :**

- dépenses : 385 500,00 €
- recettes : 385 500,00 €

**adopté par 22 voix pour**

(7 abstentions Robert LUSTIG, Emilie UHL, Michelle SCHWEMLING, Daniel WALTER, Daniel MESSMER, Etienne MARTIN et Sylvia LUSTIG)

## 6) SIVU des communes forestières du Centre Alsace

### *a) modification des statuts : extension du périmètre*

Monsieur Bernard BOUTONNET, conseiller municipal, délégué de la commune au SIVU Centre Alsace, informe l'assemblée que par délibération du 5 octobre 2012, l'assemblée plénière du SIVU des communes forestières du Centre Alsace a approuvé la modification des statuts et l'extension des compétences de la structure, permettant l'adhésion de la commune d'Erstein.

Conformément aux dispositions du CGCT, les conseils municipaux des communes, membres du SIVU, doivent délibérer dans le même sens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Monsieur Bernard BOUTONNET, délégué du SIVU,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la notification de la délibération de l'assemblée plénière du SIVU du Centre Alsace approuvant la modification des statuts et l'extension des compétences de la structure en date du 5 octobre 2012

**approuve**

l'extension des compétences et la modification des statuts du SIVU du Centre Alsace.

**adopté à l'unanimité**

### *b) demande d'adhésion de la ville d'Erstein*

Monsieur Bernard BOUTONNET, conseiller municipal, délégué de la commune au SIVU Centre Alsace, informe l'assemblée que suite à la modification par délibération du 5 octobre 2012, des statuts du SIVU des communes forestières du Centre Alsace et à l'adoption d'une délibération identique ce jour par le conseil municipal, il y a lieu de se prononcer sur l'adhésion de la commune d'Erstein à cette structure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Monsieur Bernard BOUTONNET, délégué du SIVU,

vu la délibération du conseil municipal de la Ville d'Erstein du 17 septembre 2012, sollicitant son adhésion au SIVU des communes forestières du Centre Alsace,

vu l'intérêt qu'il y a pour uniformiser les procédures de gestion des personnels forestiers par l'intermédiaire d'une structure unique

**émet**

un avis favorable à l'adhésion de la ville d'Erstein au SIVU des communes forestières du Centre Alsace.

**adopté à l'unanimité**

## 7) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BENFELD ET ENVIRONS :

### *Modification de la compétence « tourisme »*

Monsieur Xavier HUMLER, conseiller municipal, vice-président de la Communauté de Communes de Benfeld et environs, informe l'assemblée que par délibération du 27 septembre 2012, cette dernière a décidé de modifier cette compétence en vue de permettre la fusion des offices de tourisme des communautés de communes de Benfeld, du Pays d'Erstein, du Rhin et du Ried de Marckolsheim, conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales.

L'objectif est de pouvoir disposer, au 1er janvier 2013, d'une nouvelle structure de développement au service du tourisme dans le Grand Ried. Ce nouvel Office de Tourisme sera le fruit de la fusion des quatre Offices de Tourisme intercommunaux actuels.

Pour permettre à cette nouvelle structure d'exister et de disposer de missions claires, il est nécessaire d'harmoniser la compétence tourisme pour les quatre communautés de communes du territoire.

Actuellement, la compétence tourisme de la Communauté de Communes de Benfeld et environs est formulée de la façon suivante :

*« Organiser, développer l'accueil et l'offre touristiques, en partenariat avec l'Office de Tourisme intercommunal de Benfeld et environs par la mise en place d'accueils, d'actions, d'évènements et d'équipements de nature à maintenir et développer l'information et la fréquentation touristiques du territoire de la Communauté de Communes. »*

Il est proposé de formuler désormais cette compétence de la façon suivante :

« *Développement touristique* :

- *Définition et mise en œuvre de la politique de développement touristique,*
- *Accueil et information des touristes, coordination des divers partenaires, promotion et animation aux fins de promotion touristique. »*

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

après avoir entendu les explications de Monsieur Xavier HUMLER, conseiller municipal,

vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

vu la notification de la délibération portant demande de modification de la compétence tourisme par la communauté de communes de Benfeld et environs en date du 27 septembre 2012.

## approuve

la modification de la compétence tourisme selon la rédaction suivante :

- « *Définition et mise en œuvre de la politique de développement touristique,*
- *Accueil et information des touristes, coordination des divers partenaires, promotion et animation aux fins de promotion touristique. »*

**adopté à l'unanimité**

# 7) RAPPORT DES COMMISSIONS

Madame Candide LOTT invite les conseillers à apporter leur concours à l'organisation de la fête de Noël des ainés le dimanche 2 décembre (soit pour la préparation ou le service) en s'inscrivant sur la liste en circulation. Le traiteur retenu est le même qu'en 2011, à savoir « Chez soi ».
Les personnes en maison de retraite se verront offrir un paquet de pain d'épice et un poinsettia lors d'une visite par les élus.

Madame Anny DELVALLEZ présente le compte rendu de la commission du cadre de vie du 24 octobre, lors duquel ont notamment été abordés le fleurissement 2013 (réflexion sur les vivaces, prairies fleuries…), la mise en place de poubelles pour le tri sélectif à la salle des fêtes, la réalisation d'une mare à batraciens et les décorations de Noël. La commission salue le travail de fleurissement effectué par l'équipe technique.

Madame Mona PAJOLE informe les conseillers des décisions prises lors de la dernière commission administrative du CCAS, notamment pour ce qui concerne les secours d'urgence alloués, les dons acceptés et les nouvelles redevances applicables à la RPA pour l'année 2013. Elle adresse également ses remerciements à toutes les personnes qui sont prêtes à s'investir dans la collecte de produits pour la Banque Alimentaire qui aura lieu les 22, 23 et 24 novembre prochains.

Monsieur Jean-Marc SAAS invite les membres de la commission de la culture à une petite réunion après le conseil pour l'organisation matérielle du concert de l'Orchestre Philharmonique du 8 novembre

Monsieur Xavier HUMLER invite les conseillers au spectacle humoristique organisé par l'OMF et donné à la salle des fêtes le samedi 24 novembre à 20h30 par la troupe « Les Papossibles et Jean-Marie ARRUS ».

Le maire informa l'assemblée que depuis l'ouverture de l'EHPAD, certains riverains se plaignent de diverses nuisances (liées à l'éclairage, la vue et surtout au bruit). Certaines d'entre elles ont trouvé des solutions, par contre celles liées au bruit font toujours l'objet de réclamations. L'ARS (Agence Régionale de Santé) est chargée d'une étude permettant de vérifier les niveaux sonores émis par cet établissement et les éventuelles améliorations à y apporter.

En fin de séance, Madame Huguette BOQUEL, conseillère municipale, informe de l'ouverture de son magasin de toilettage pour chiens le 1er décembre prochain et invite ses collègues à une visite lors de cette journée portes ouvertes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h10.